

RÈGLEMENT

La "ROUTE GOURMANDE DU SEL ET DES PÊCHEURS" est une épreuve sportive donnant lieu à un classement par chronométrage ouverte aux coureurs et marcheurs (randonneurs et marcheurs nordiques) nés avant le 23 septembre 1998.

La participation à la course objet du présent règlement se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné, immédiat ou futur. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

L'épreuve "LA ROUTE DU SEL" n'est pas adaptée aux handisports.

Les coureurs doivent obligatoirement signer leur bulletin d'inscription, cette signature valant acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation aux courses se fait de façon personnelle et nominative.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard. Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.
Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide.
Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche
Le plus grand respect des règles de propreté et de respect de la nature est demandé aux concurrents. Tout manquement avéré pourra donner lieu à élimination.
A ce titre, le passage sur des zones et chemins non balisés est strictement interdit
Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

CONDITIONS DE PARTICIPATION (ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT) :

Les concurrents (épreuve chronométrée) devront être (sauf modification de la législation) soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées),
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- D'une licence compétition délivrée par la Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM), par la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) ou par la Fédération Française de Triathlon (FFTri), en cours de validité à la date de la manifestation,
- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les randonneurs et marcheurs nordiques devront présenter un certificat médical d'aptitude à la randonnée ou à la Marche Nordique ou au sport.

BARRIÈRES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Une équipe de "coureurs balais" fermera la course dans un temps de 4h30. Tout coureur arrivant derrière ces serres-file ne sera ni classé ni récompensé et mis hors course.

De plus, au ravitaillement du Roc de Conilhac (km20,5), le circuit sera fermé à tous les coureurs se trouvant derrière ces "coureurs balais". Les participants mis hors course seront rapatriés vers l'arrivée.

RAVITAILLEMENTS – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Aucun matériel minimum n'est obligatoire.

Ravitaillements : il ne sera pas distribué de gobelets jetables sur les points de ravitaillements, les coureurs devront être munis d'un gobelet personnel.

CHALLENGE EQUIPES LES PLUS REPRESENTEES

Le "CHALLENGE EQUIPES LES PLUS REPRESENTEES" se déroulera sur les deux épreuves de ROUTE GOURMANDE DU SEL ET DES PÊCHEURS Seront récompensées les trois équipes les plus représentées.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne (pas d'inscriptions papier).

Aucune inscription ne sera validée sans règlement. Aucun dossard ne sera remis sans copie d'une licence valide ou d'un certificat médical.

Le retrait des dossards ne pourra se faire sans présentation d'une carte d'identité.

Remboursement des inscriptions : sauf souscription à l'option ANNULATION, il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions (voir article REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS)

OPTION ANNULATION

Chaque participant aux différentes épreuves de la ROUTE GOURMANDE DU SEL ET DES PÊCHEURS pourra, à titre payant et facultatif, demander l'annulation de son inscription lui garantissant le remboursement du montant de son inscription et des éventuelles prestations complémentaires proposées sur le bulletin d'inscription, hors éventuelles options proposées par le service d'inscription en ligne.

ATTENTION : pour des raisons de logistique, les annulations ne seront plus prises en compte à partir du 17 septembre 2018

L'option annulation devra être souscrite obligatoirement au moment de l'inscription.

ASSURANCES :

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement. L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS :

Il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions. En cas d'annulation de la course, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards pourra se faire le samedi 22 septembre de 15h00 à 19h00 et le dimanche de 5h00 à 6h15 sur la zone du Port Barberousse de Gruissan.

DROIT D'IMAGE:

De par leur participation les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE:

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses et si possible votre numéro de dossard.

Publication des résultats :

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), les organisateur informent les participants à la compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (ci@athle.fr).

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Les organisateurs de la course ROUTE GOURMANDE DU SEL ET DES PÊCHEURS vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.